



Publié le 4 mai 2011
Révisé le 22 mai 2014

Bulletin technique no.27^{1.0}

Objet : Utilisation d'un pare-vapeur sur sous-plancher de bois ou de panneaux particules « OSB » lors de l'installation d'un plancher de bois massif 3/4 po d'épaisseur.

En réponse à plusieurs demandes de nos clients, voici la position de Mirage concernant l'utilisation d'un pare-vapeur lors de l'installation d'un plancher Mirage sur un sous-plancher de bois.

Objectif

Un pare-vapeur tels que le papier feutre no. 15 et le papier ciré servent à **RETARDER** la transmission d'humidité provenant du sous-plancher vers le plancher de bois. En fait, même s'il permet de réduire les effets de l'humidité pendant un certain temps, un papier feutre no. 15 ou équivalent n'est pas entièrement hydrofuge. C'est pourquoi ces pare-vapeurs ne peuvent être pas considérés comme étant 100% efficace contre la transmission de l'humidité provenant du sous-plancher. Il est possible dans certains cas, que le plancher nécessite une meilleure protection.

Notez que le contact plus ou moins prolongé du bois avec une source d'humidité peut entraîner le développement de moisissures et endommager de manière permanente la surface et la structure du plancher de bois. Assurez-vous d'éliminer toutes sources d'humidité et au besoin, reportez l'installation jusqu'à ce que le taux d'humidité atteigne les limites recommandées.

Utilisation d'un pare-vapeur

- Constructions neuves munies d'un sous-plancher fait de contreplaqué de 5/8 po (16 mm) d'épaisseur ou de panneaux de particules «OSB» de 23/32 po (18 mm) d'épaisseur.
- Sous-planchers de bois affichant un taux d'humidité limite.

Renseignements importants

- Le pare-vapeur permet de réduire les problèmes mineurs liés au taux d'humidité du sous-plancher
- Pour une performance optimale des planchers Mirage, l'installation du plancher de bois doit respecter les exigences énumérées ci-dessous (encadré).
- Toujours maintenir le taux d'humidité relative entre 30 et 60% à l'intérieur de la maison pour une meilleure performance du plancher de bois.

Exigences

- | |
|--|
| - Transmission de vapeur d'eau [MVTR] $\leq 0,6 \text{ lb} / 1\,000 \text{ pi}^2 / 24 \text{ h}$ |
| - L'épaisseur du pare-vapeur ne doit pas dépasser 0,5 mm (matériau incompressible). |

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide d'installation du Mirage Classic, visiter notre site Web www.planchersmirage.com, ou encore communiquer avec notre département de service technique au 1 800 463-1303.

Salutations distinguées,

Dino Tremblay
Service technique
Boa-Franc/Mirage
1 800 463-1303